
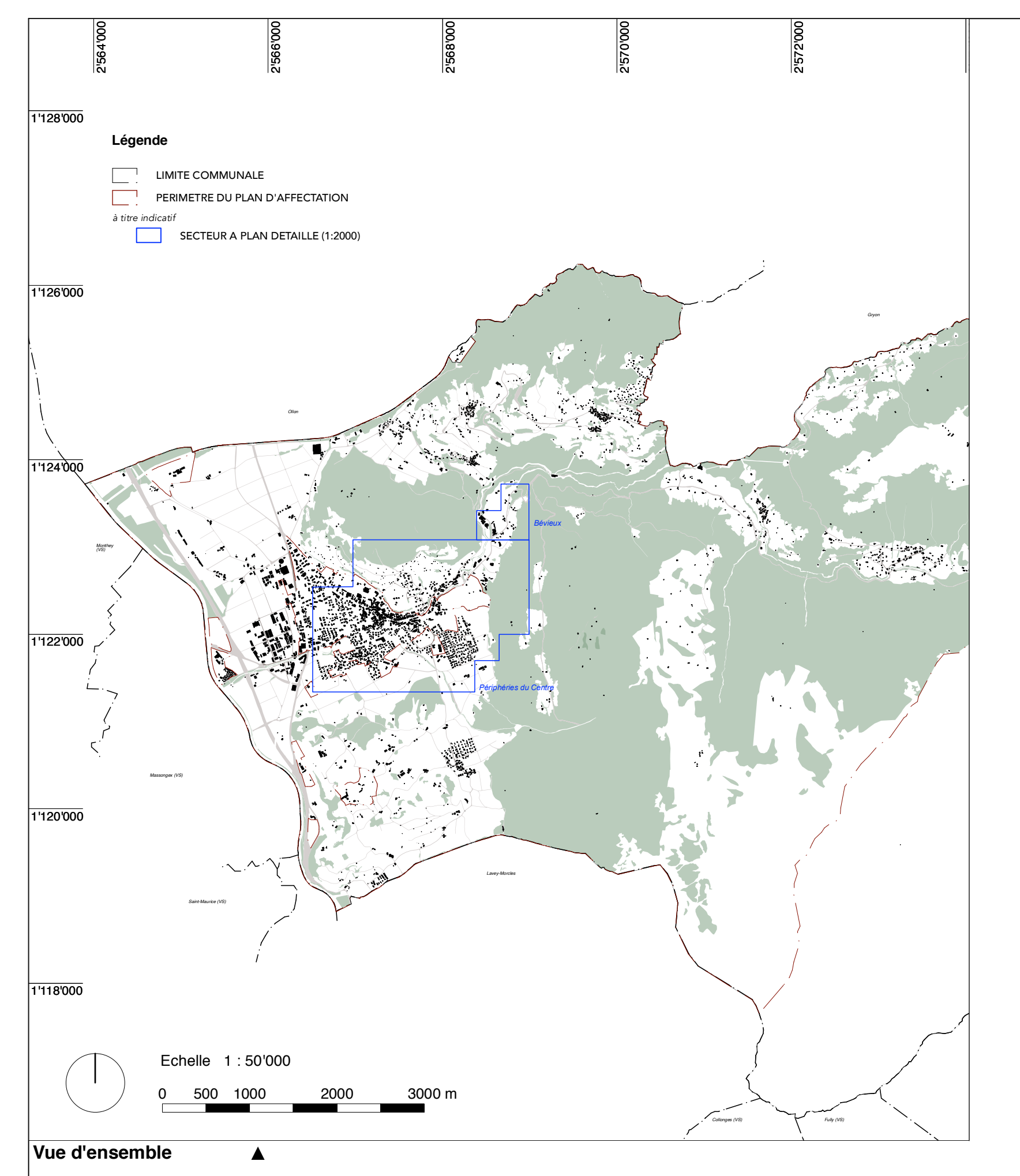


COMMUNE DE BEX
PLAN D'AFFECTATION HORS-CENTRE
PLANCHE 2
 Secteurs périphériques au périmètre de centre de localité

Décision de la Municipalité de soumettre le Plan à l'enquête, le Le Syndic Le Secrétaire	Soumis à l'enquête publique du au Le Syndic Le Secrétaire
Adopté par le Conseil Communal de le La Présidente Le Secrétaire	Approuvé par le Département compétent le La Cheffe du département
Entré en vigueur le	

Coordonnées cartographiques moyennes: 2.567.750 / 1.122.250

21 février 2024



Légende

- PERIMETRE DU PLAN D'AFFECTATION
- RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCEDURE LATC**
- AFFECTATIONS PRINCIPALES**
- ZONE D'HABITATION DE FAIBLE DENSITE 15 LAT
- ZONE D'HABITATION DE TRÈS FAIBLE DENSITE 15 LAT - A
- ZONE D'HABITATION DE TRÈS FAIBLE DENSITE 15 LAT - B "COTEAUX SENSIBLES"
- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES 15 LAT - B
- ZONE AFFECTEE A DES BESOINS PUBLICS 15 LAT
- ZONE DE TOURISME ET DE LOISIRS 15 LAT "PLAINE"
- ZONE DE TOURISME ET DE LOISIRS 15 LAT "PLEIN AIR"
- ZONE DE VERDURE 15 LAT
- ZONE DE DESSERT 15 LAT
- ZONE AGRICOLE 16 LAT
- ZONE AGRICOLE PROTEGEE 16 LAT
- ZONE VITICOLE 16 LAT
- ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE 17 LAT "TRAME VERTE"
- ZONE DES EAUX 17 LAT
- ZONE DE SITE CONSTRUIT PROTEGE 17 LAT "MAISON DE MAÎTRE"
- ZONE DE DESSERT 18 LAT
- ZONE FERROVIAIRE 18 LAT
- AIRE FORESTIERE 18 LAT (A TITRE INDICATIF ART. 1 RLVLFO)
- CONTENUS SUPERPOSES**
- SECTEUR DE PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE 17 LAT "ENVIRONNEMENT"
- SECTEUR DE PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE 17 LAT "COLLINE ET BOIS" - "COLLINE DU MONTET" (2) - "COLLINE DE CHESTRE" (1)
- LIAISON BIOLOGIQUE
- MONUMENT CULTUREL (A) "NATIONAL ET REGIONAL"
- MONUMENT CULTUREL (B) "LOCAL"
- SECTEUR D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES
- CHEMIN PEDESTRE LOCAL
- ESPACE RESERVE AUX EAUX (OEaux art.41 a et b)
- PARCELLE CONCERNEE PAR LA GARANTIE DE LA DISPONIBILITE DE LA ZONE A BATIR
- RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCEDURES LIEES A LA LATC**
- LIGIERE FORESTIERE STATIQUE CONSTATEE PAR L'INSPECTION DES FORÊTS DU 2^e ARRONDISSEMENT SELON ART. 24 LVLFo
- LIMITE DES CONSTRUCTIONS A L'AIRE FORESTIERE STATIQUE SELON ART.27 LVLFo
- ELEMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCEDURES OU A TITRE INDICATIF**
- REGION ARCHEOLOGIQUE
- ITINERAIRE DE MOBILITE DE TOURISME ET DE LOISIRS
- VOIE DE COMMUNICATION HISTORIQUE
- Complément non cadastré à titre indicatif
- BATIMENT PROJETE

Echelle 1 : 2'000
 0 20 40 60 80 100 m



Plan établi sur la base des données cadastrales du 16 janvier 2024
 Document certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par DHB Géomètres et Ingénieurs SA, à Bex

Le
 Signature:

